



Département du Calvados
Commune d'Argences
Extrait de la séance du vendredi 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage : 29/05/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 5

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, Mme Florence GUERIN, M. Nicolas ESNAULT, M. Emmanuel BERTHELOT, M. Emmanuel REINE, adjoints au Maire, M. Jacques-Yves OUIN, M. Adrien LECERF, M. Maxime DEVRIENDT, Mme Stéphanie PACCAUD, M. Eric LEFEBVRE, Mme Stéphanie SALERNO, M. Mathias DUBOURGUAIS, Mme Delphine VAUGEOIS, Mme Anne LEULLIER, M. Michel VALLEE, Mme Lucie BACON, M. Richard MARTIN, M. Philippe OUVRARD, Mme Françoise BERTHOME, M. Mickaël ANDRE.

Absents avec procuration de vote

Mme Martine BUTEUX représentée par Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Marianne TURPIN représentée par M. Nicolas ESNAULT, Mme Monique SIMONNET représentée par Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Christelle BEAUDOUIN représentée par M. Emmanuel REINE, M. Michaël VILALTE-HEUZE représenté par M. Richard MARTIN.

Absent sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

M. Emmanuel BERTHELOT

Délibération n°2026-057 Règlement intérieur de la bibliothèque d'Argences

Rapporteur Florence GUERIN

Vu l'avis de la commission culture du 21 avril 2026.

La bibliothèque municipale d'Argences est un service public qui a pour missions, d'une part, d'assurer l'accès de tous à la culture, aux loisirs et à l'information, et de l'autre, de contribuer à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

Il convient d'en déterminer les conditions d'accès, d'accueil et de consultation de ses ressources, ainsi que de définir les modalités d'inscription et de prêts des ouvrages.

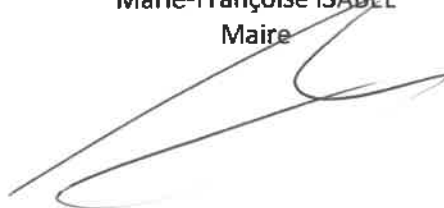
Il est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque d'ARGENCES,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et leurs avenants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Marie-Françoise ISABEL
Maire



I. Dispositions générales

La bibliothèque municipale d'Argences est un service public qui a pour missions, d'une part, d'assurer l'accès de tous à la culture, aux loisirs et à l'information, et de l'autre, de contribuer à l'éducation et à la formation tout au long de la vie. En tant que service public, elle respecte les principes d'égalité d'accès, de neutralité, de continuité de service et d'adaptabilité aux évolutions de la société et de ses besoins.

L'action de la bibliothèque s'appuie sur trois textes de référence :

- La Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques (7 novembre 1991)
- Le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique (1994)
- La loi Robert sur les bibliothèques territoriales (21 décembre 2021)

II. Conditions d'accès, d'accueil et de consultation

Article 1 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place de l'ensemble des documents sont ouverts à tous gratuitement. Le catalogue des ouvrages est également accessible sur <https://www.bibliotheque-argences.fr>. La bibliothèque propose, de plus, des manifestations culturelles, également gratuites, dont l'accès doit se faire, dans certains cas, sur réservation préalable auprès de l'équipe en place.

Article 2 : La bibliothèque est un espace collectif. L'équipe de salariés et de bénévoles est à la disposition des usagers pour les accueillir, les aider et les conseiller.

Article 3 : Les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal ainsi que le choix, l'état et le bon retour des documents qu'ils empruntent.

Article 4 : A l'exception des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap, les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Article 5 : Chaque usager est responsable de ses effets personnels. Les vols, pertes ou dégradations commis au sein de l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être imputés à une quelconque négligence du personnel.

Article 6 : Un poste informatique est mis à disposition des lecteurs ainsi qu'une connexion Wi-Fi. Leur usage est gratuit mais fait l'objet de dispositions spécifiques. Les utilisateurs doivent s'y conformer (cf. Charte de l'internaute de la bibliothèque municipale d'Argences).

Article 7 : Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la bibliothèque et peuvent être modifiés. Les usagers sont alors prévenus de ces changements de la même manière.

III. Inscriptions, prêts et protection des données personnelles

Article 8 : Une carte de bibliothèque (individuelle ou familiale) est délivrée gratuitement à toute personne désirant s'inscrire sur simple présentation d'une pièce d'identité. Pour s'inscrire, les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal ou munis d'une autorisation parentale.

Tout changement de domicile ou de coordonnées doit être signalé dans les meilleurs délais. En cas de perte ou de vol, le responsable doit en informer l'équipe de la bibliothèque afin que celle-ci soit supprimée et qu'une nouvelle carte soit refaite.

Dans le cas particulier d'une collectivité (établissements scolaire, socio-éducatif, de santé, maison de retraite, club du 3^e âge...), une carte est remise gratuitement au responsable désigné sur présentation de sa pièce d'identité.

Article 9 : Les données personnelles lors d'une inscription font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont conservées 1 an tandis que les prêts du lecteur sont gardés 4 mois en mémoire par le logiciel. Si aucun prêt n'a été réalisé durant l'année, l'utilisateur est radié (conformément au principe de conservation limitée des données personnelles prévu par le RGPD et la loi « Informatique et Libertés » cf. article suivant n°10.) Il peut toutefois, bien sûr, se réinscrire ultérieurement s'il le souhaite.

Article 10 : Confidentialité des Données à Caractère Personnel – RGPD : Les informations recueillies par la Mairie d'Argences ont pour finalité la gestion de la bibliothèque. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données personnelles, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie d'Argences : rgpd@cdg14.fr
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 11 : L'inscription à la bibliothèque donne accès gratuitement aux ressources de la boîte numérique proposée par la Bibliothèque du Calvados (BDC) : <https://laboitenumérique.bibliondemand.com/>

Article 12 : Tous les documents peuvent être empruntés (à l'exception du dernier numéro de chaque revue qui est à consulter sur place). Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. (Dans le cas d'une carte collective, c'est la personne gérant le groupe qui est responsable.)
Chacun doit signaler aux bibliothécaires les documents en mauvais état, mais en aucun cas les réparer eux-mêmes. En cas de perte ou de détérioration majeure d'un document acquis par la commune l'emprunteur doit le remplacer. Pour ce faire, il doit s'adresser au préalable à un membre de l'équipe qui lui indiquera la marche à suivre.

Article 13 : Chaque usager peut emprunter jusqu'à 20 livres ou revues sur sa carte individuelle ou familiale pour une durée de 4 semaines (40 documents maximum dans le cas d'une carte collective). Le prêt d'un ouvrage peut être prolongé sauf si le document est réservé par une autre personne.
La demande de prolongation peut être effectuée sur place, par téléphone, par e-mail ou via le portail documentaire. Il en va de même pour les réservations. Lorsque l'une d'entre-elles est disponible pour un lecteur, un e-mail l'en averti. Le document reste à sa disposition pendant 1 semaine sur une étagère dédiée à cet effet. Passé ce délai, il est remis en circulation.

Article 14 : Les documents non rendus à la date prévue font l'objet de rappels par e-mail invitant le lecteur à les rapporter rapidement. Sans réponse de sa part, la collectivité lui adresse un dernier rappel par courrier postal. L'usager doit régulariser la situation. Son droit de prêts est suspendu pendant cette période. À défaut, une facture pourra lui être envoyée correspondant au prix du livre neuf.

IV. Respect et application du règlement

Article 15 : Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. Le règlement est également accessible dans son intégralité sur le site de la Mairie d'Argences.

Article 16 : Les règles énoncées dans ce document s'imposent à tous les usagers de la bibliothèque municipale d'Argences, qu'ils soient inscrits ou non-inscrits. Toute personne contrevenant à ces règles peut être temporairement ou définitivement exclue.

Règlement adopté, à Argences, par délibération le ... / ... / 2026.